

**ARRETE ARS/DAOSS/DCT**

N° 971-2020-08-25-002

**Modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet  
au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé  
dans le domaine médico-social**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2015- 327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé est modifié comme suit :

« La Commission de sélection d'appel à projet dans les domaines relatifs aux "Etablissements médico-sociaux" est composée comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>Membres permanents ayant voix délibérative :</b>				

**Représentants de l'ARS**

La Directrice Générale de l'Agence de santé ou son représentant	Président	1	<b>Valérie DENUX</b> Directrice Générale	<b>Florelle BRADAMANTIS</b> Directrice Générale adjointe
Représentants de l'Agence de santé		3	<b>Brigitte SCHERB</b> Directrice de l'Animation et de l'Organisation des structures de santé (DAOSS)	<b>Jean-François CAYET</b> Adjoint à la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des structures de santé (DAOSS)
			<b>Patrice RENIA</b> Directeur de Démographie et d'Accompagnement des Professionnels de santé (DDAPS)	<b>Mélanie BROCHANT</b> Adjointe au Directeur de Démographie et d'Accompagnement des Professionnels de santé (DDAPS)
			<b>Marlène CIESLIK</b> Directrice de l'Evaluation et la réponse aux besoins des populations (DERBP)	<b>Pascal GODEFROY</b> Adjoint à la Directrice de l'Evaluation et la réponse aux besoins des populations (DERBP)

**Représentants des usagers**

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées		1	<b>Elvire EDOUARD-DURIZOT</b> Présidente de l'Association des Amis de la Maison des aînés	
Représentant d'associations de personnes handicapées		1	<b>Nadine PELAGE</b> Directrice Générale APAEI Marie-Galante	<b>Solange LEBLANC</b> CCAS des Abymes
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	<b>Isabelle ROUIN</b> Maison Saint Vincent de Paul	<b>Carine RESON</b> Maison Saint Vincent de Paul

**Membres permanents ayant voix consultative :**

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ( <i>différents des membres à voix délibérative</i> )		2	<b>Hélain SAHAI</b> SSIAD  <b>Didier MARCHEGUAY</b> FEHAP	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---	-----------------------------------------------------------------------	--

**Membres non permanents avec voix consultative**

Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :

- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

**ARTICLE 2 :**

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, **25 AOUT 2020**

La Directrice Générale

Valérie DENUX

